

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,

au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY, et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOËVRE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 mars 1843.

PROJET DE LOI SUR LES PATENTES. (2^e article.)

L'industrie doit supporter sa part des charges de l'état ; il faut qu'elle donne une partie de son revenu à l'administration ; sans les soins de laquelle il n'y aurait pour elle ni ordre ni sécurité. Dans la propriété, c'est le revenu qu'on a eu l'intention de taxer au profit de l'état ; dans l'industrie, c'est lui qu'on doit vouloir frapper aussi, mais ici l'appréciation est extrêmement difficile ; disons mieux, notre mode de taxe n'atteint en aucune façon le but qu'on s'est proposé.

On frappe une industrie suivant le chiffre auquel s'élève la population de la ville où elle est exercée ; mais supposez deux villes d'une population égale ; que dans l'une d'elles cette industrie soit une spécialité, elle produira de grandes quantités, vendra non seulement à l'intérieur, mais encore fera de nombreux envois à l'étranger ; dans l'autre, qu'elle soit exercée sur une moindre échelle, seulement pour les lieux de consommation environnants, la position des deux marchands sera la même vis-à-vis du fisc, on les rangera dans la même catégorie ; mais pense-t-on avec la loi qu'il y ait de la justice à frapper l'un et l'autre du même droit ? Assurément non.

Dans une même ville deux commerçants se livrent au même négoce ; tous deux sont marchands en gros et doivent une patente égale. Supposons, pour être bien compris, deux marchands de soie à Lyon. D'après le tarif annexé au projet, chacun d'eux sera soumis à une patente de 300 fr. Or, l'un de ces deux marchands fera pour cinq cent mille francs d'affaires, l'autre pour cent mille seulement. Il y aura-t-il justice à leur imposer un droit égal ? Mais, disent les défenseurs du projet, si ces deux marchands paient un droit fixe élevé au même chiffre, le droit proportionnel viendra établir la compensation ; celui qui fait le plus d'affaires a de plus vastes magasins ; le plus riche des deux aura le loyer le plus cher, le mobilier le plus élégant, et les sommes qu'il devra payer pour ces trois objets rétabliront l'équilibre. Voilà une théorie très-vraisemblable au premier coup d'œil ; il est fâcheux que l'application la condamne souvent. Il arrive, et cela est fréquent, que, la confiance une fois acquise, on fasse dans un petit local autant d'affaires que dans un grand. Les industriels regardent moins à l'enseigne qu'à la qualité des marchandises ; ils vont où ils ont l'habitude d'aller, et la foule suit la foule. Quant au loyer, le marchand qui sera père d'une famille nombreuse devra nécessairement occuper un appartement spacieux et dès lors soumis à une taxe plus élevée. Relativement au mobilier, rien ne dit que le plus riche sera aussi le plus désireux de confortable, et qu'il élèvera l'impôt en raison de sa fortune.

Nous avons posé pour exemple deux marchands de soie, et personne à Lyon ne nous contredira ; mais il est vingt autres industries pour lesquelles la loi n'a pas plus de justice. Ainsi, supposez un banquier et un épicier en gros. Le banquier fait quelques millions d'affaires dans un petit local, l'épicier a d'immenses magasins. Le premier paie un droit fixe plus élevé ; le second paie un droit proportionnel qui élève sa taxe au double ou au triple du banquier, bien qu'il gagne quatre ou cinq fois moins. Il faut bien le reconnaître, la base d'après laquelle on opère est tout-à-fait fautive ; elle ne saurait en rien établir l'égalité dans la répartition des charges. La loi frappe l'enseigne et non le chiffre des affaires, qui donne en fin de compte le bénéfice, le revenu ; elle s'attache à l'apparence et non à la vérité. Il faudra nécessairement un jour baser l'appréciation sur d'autres éléments si l'on veut établir enfin la vérité dans l'impôt. Peut-être conviendrait-il de frapper l'industrie de droits fixes très-peu élevés, puis d'établir dans chaque ville, dans chaque centre d'industrie, un jury qui aiderait l'autorité à fixer un droit proportionnel à payer par chaque patentable, en raison des opérations et des bénéfices présumés de chaque maison. Il y a peut-être dans cette appréciation moins de difficultés qu'on ne pense, et dans le monde industriel

on sait assez exactement le chiffre des opérations d'une maison ; quant à ses bénéfices, il est difficile qu'elle cache long-temps son état de gêne ou de prospérité.

Nous ne voulons pas prétendre que ce système préviendrait toutes les injustices et ne donnerait naissance à aucune : il n'y a rien de parfait ; les hommes sont sujets à des passions qui les aveuglent parfois. Quelque léger que puisse être un impôt, il sera toujours trop lourd pour celui qui gagne peu, ou qui perd dans les chances variables du commerce ; il paraîtra toujours trop pesant au riche qui le regarde comme une spoliation. Mais nous pensons que ce système offrirait moins d'imperfection que celui d'aujourd'hui.

Le législateur n'a pas entendu frapper le travail comme travail, mais bien comme source de revenu, de richesse ; ce revenu, cette richesse bien constatée doivent spécialement subvenir aux charges de l'état. Si donc l'industriel qui se crée des bénéfices par son travail paie une patente, bien qu'il coure les risques de toutes les mauvaises chances du commerce, ne trouvera-t-on pas qu'il serait tout naturel de prélever pour l'état quelque chose sur le revenu des rentiers de l'état ? Il y a pour eux peu de chances de pertes ; les commotions qui peuvent amener un gouvernement à ne pas satisfaire à ses engagements sont extrêmement rares ; les rentiers jouissent de privilèges, ont assez de sécurité pour que tous les fonds soient à un taux très-élevé, et que le cinq pour cent ; bien qu'il soit sous la menace du remboursement et de la réduction, ait une valeur d'un cinquième au-dessus du pair. Il serait donc, ce nous semble, de toute justice de faire les rentiers payer une portion des charges de l'état ; le fisc ne serait pas embarrassé puisqu'il a le gage entre les mains et qu'il s'agit d'une simple retenue. Il est tout naturel que la rente, qui ne demande ou n'impose ni travail, ni peine, ni souci, supporte les charges qui grevent la propriété, l'industrie et le commerce.

On s'est demandé si les notaires, les avoués, les avocats, les médecins devaient être assujétis à la patente, et en ceci il y a beaucoup de division dans les esprits. Nous avons dit que la patente devait avoir pour but de frapper le revenu, la richesse. Tous les citoyens doivent concourir à donner à l'administration les fonds qui sont nécessaires pour assurer les services publics ; nous ne voulons exempter que les ouvriers qui gagnent à peine de quoi se suffire. Nous ne croyons donc pas que les médecins, les avocats, les avoués, les notaires doivent être exempts de la patente. L'application présente encore de graves difficultés. Parmi les notaires, il faut établir pour le droit fixe des distinctions entre le notaire du chef-lieu de département, celui du chef-lieu d'arrondissement et le notaire de canton ; il faut distinguer entre l'avoué de première instance et l'avoué de cour royale, et, quand ces distinctions sont faites, est-il encore impossible d'établir un droit proportionnel équitable si l'on n'institue pas un jury qui peut estimer l'importance d'une étude ? Pour les avocats et les médecins, nous pensons qu'il serait juste de n'établir qu'un droit fixe très-léger, sauf à frapper d'un droit proportionnel élevé les soumissionnaires du barreau et de la faculté. Pour ces deux dernières classes de patentables, il est encore indispensable de recourir à un jury.

Quelque imparfait que puisse être ce mode d'opérer, il serait sans aucun doute meilleur que celui qui est aujourd'hui employé et que maintient le projet de loi ; il ferait disparaître des inégalités, des anomalies choquantes. Malheureusement le pouvoir n'y songe point ; il redoute l'intervention des citoyens en matière d'impôts. Les citoyens, il est vrai, ne lui permettraient pas de doubler sans motif, à son gré, le prix estimatif de la valeur locative, et de doubler ainsi cette partie de la patente, comme il le fait aujourd'hui à tout propos. Il faudra bien cependant, si l'on veut obéir à l'équité, être juste en matière d'impôt, admettre pour la répartition un nombre d'hommes absolument étrangers au pouvoir, ne se laissant entraîner ni par un esprit de fiscalité, ni par l'intention de soustraire à une taxe raisonnable ce que la loi donne à l'état qui doit protéger la société.

La chambre des députés, dans sa séance du 22 mars, s'est occupée de la proposition de M. Duvergier de Hauranne qui a pour but la suppression du vote au scrutin secret.

Nous ne savons pas positivement quelle résolution sera prise par la chambre, mais nous doutons fort que le ministère, qui paraît ne pas vouloir la combattre, ne fasse des efforts pour qu'elle soit écartée.

M. Duvergier de Hauranne, en exposant les motifs de sa proposition, a démontré qu'elle était en tous points conforme aux vrais principes du gouvernement représentatif. Le ministère ne veut pas que ces principes soient sincèrement pratiqués ; la vérité le fatigue, et nous serions étonnés qu'il fût d'avis d'apporter la lumière sur les votes des députés pour qu'on pût savoir nettement leur conduite parlementaire.

Dans tous les pays de gouvernement représentatif, les votes sont publics ; ce n'est qu'en France qu'ils sont secrets.

Les adversaires de cette proposition auront bien de la peine à produire des arguments plus ou moins spécieux en faveur de l'état de choses actuel, qui n'est pas soutenable tant au point de vue de la vérité que de la moralité.

Nous recevons de MM. les marchands de charbon de la gare de Perrache la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« M. l'administrateur du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne a cru devoir répondre à notre lettre insérée dans votre numéro du 20 mars. Il insinue dans sa réponse que nous nous sommes réunis et concertés pour tirer profit du mauvais vouloir de la compagnie et pour opérer une hausse dans le prix de la houille. C'est un système fort commode que de vouloir faire peser sur ses adversaires un tort qu'on a soi-même.

« Que voulons-nous ? que l'administration du chemin de fer se conforme à son cahier des charges, c'est-à-dire ne fasse pas augmenter le prix de la houille en augmentant les prix de transport. Nous cherchons à pousser à l'augmentation des prix ! et pourquoi donc avons-nous lutté contre les prétentions du chemin de fer et contre celles de sa fidèle alliée, la Compagnie Charbonnière ? On ne nous reprochera pas à nous de nous être coalisés avec les charbonnières pour faire hausser les actions du chemin de fer et celles des mines de houille, ni d'avoir fait augmenter la houille de 25 centimes en 1840.

« Est-ce nous qui avons conclu le traité déplorable avec les charbonnières de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne pour mettre à leur disposition, au détriment des exploitations qui avaient refusé d'entrer dans la ligue, 250 wagons par jour pour Saint-Etienne et autant pour Rive-de-Gier ? Est-ce nous aussi qui, par nos affinités avec d'importants industriels, leur avons promis de faire la hausse des actions par tous les moyens possibles ? Nous avons été vraiment effrayés, nous devons le dire, en voyant où nous menait le mépris de l'administration du chemin de fer pour un tarif qui antérieurement avait été fidèlement exécuté, et nous nous sommes refusés à souscrire à un impôt qui avait un but contraire à l'intérêt public.

« Il y a deux ans, que disait-on, de la part de la compagnie du chemin de fer, aux marchands de charbon ? qu'ils feraient bien de se tenir en dehors de l'institution charbonnière et de son piedestal, la communauté ; que les combinaisons qu'on méditait alors n'avaient pas un but honnête, qu'elles ne pouvaient pas être avouées. A la vérité, ce langage changea après que la Société Charbonnière eut étalé tous ses plans et fait connaître ses vues ambitieuses, et surtout après qu'elle eut déterminé la part de bénéfice qui devait être départie au chemin de fer. Alors on nous dit : C'est là seulement que vous trouverez des éléments de vie ! Où devaient aboutir toutes ces combinaisons tortueuses ? à la hausse du charbon. Il y a eu un accroissement de prix de 25 à 30 c. par hectolitre, et c'est à le faire cesser que nous tendons, tandis que

FEUILLETON DU CENSEUR.

LETRE D'UN VOYAGEUR AUX RUINES D'EPHÈSE.

..... Pour que vous puissiez me suivre plus facilement dans mes descriptions ou mes récits, il n'est pas inutile de vous donner une idée de la configuration du territoire d'Ephèse. La plaine du Caystre, dont la largeur est d'environ six milles et la longueur de près de douze milles, est de toutes parts entourée de montagnes, excepté à l'ouest, du côté de la mer ; à l'est le mont Paciyas, au nord la chaîne du Galèse, au midi les hauteurs du Corissus donnent à la plaine la forme d'un arc. Le Caystre descend des montagnes de l'est, traverse le milieu de la plaine, et va se jeter dans la mer, au midi des lacs Silénésiens. Le mont Prion, autour duquel on voit les ruines d'Ephèse, d'une hauteur médiocre et de forme ronde, est situé auprès du Corissus, dont il se détache à peine. La rivière coule au nord du mont Prion, à un quart d'heure de distance. Les restes d'Aia-Solouk se trouvent sur une hauteur isolée, à l'est des ruines d'Ephèse. Maintenant que les lieux vous sont connus, nous allons voir ce qui reste encore de la cité de Lysimaque.

Le premier monument qu'on rencontre, en venant d'Aia-Solouk, est un stadium très-vaste, appuyé d'un côté sur le revers du mont Prion, et de l'autre sur de grandes voûtes qui regardent la plaine ; le débris le plus remarquable de ce stadium est une arcade de marbre blanc fort bien conservée, mais dont la construction paraît être moins ancienne que l'édifice auquel elle appartient. De grandes herbes, des ronces et des arbustes croissent dans l'enceinte du stadium, et des lézards courent sous les feux du soleil à travers les pierres et les blocs de marbre.

En avançant au-delà du stadium, on reconnaît un chemin, ou plutôt une rue bordée de piédestaux et de bases de colonnes, de restes de murailles et d'édifices détruits, et l'on arrive au théâtre qui ne conserve plus que ses deux ailes et quelques arcades. Le théâtre d'Ephèse dut être un des derniers monuments qui tombèrent, car rien n'égale l'ardeur des Ephésiens pour les spectacles, et saint Paul et les prédicateurs qui lui succédèrent tombaient en vain contre ces profanes réunions. Un jour que saint Paul, parlant du Christ et de l'Evangile, avait excité le mécontentement et la fureur, le peuple se précipita par toutes les portes dans le théâtre et

se mit à crier : *Vive la grande Diane des Ephésiens* (1) ! Ainsi le peuple d'Ephèse s'ameutait contre des idées nouvelles.

S'il m'était permis de rapprocher ici des époques qui ne se ressemblent point et d'amener des réflexions à propos de l'émeute des Ephésiens, je pourrais dire que ce n'est pas toujours un mal que les masses se remuent et s'agitent contre les démolisseurs des vieilles doctrines ; mais j'ajouterais que c'est toujours un grand malheur de voir les peuples chercher à sortir de leurs anciennes voies, travailler à la destruction de ce que le temps leur a fait, et se dépouiller ainsi eux-mêmes de leur passé et de leur gloire, de leur bonheur et de leurs espérances.

Plein des souvenirs du fameux temple de Diane, tel que nous l'ont représenté Vitruve, Plin et Strabon, vous êtes impatient sans doute d'apprendre ce qu'il reste de ce grand monument. C'est ici surtout que ma conscience est en défaut. J'interroge en vain les lieux et les livres, je ne trouve partout que des doutes, des conjectures hasardées, des suppositions vagues, des systèmes qui n'expliquent rien. Au milieu d'un amas confus de ruines, je demande aux colonnes, aux marbres, à chaque pierre, s'ils n'ont point appartenu au temple le plus célèbre qui fût jamais, et toutes les pierres sont muettes, et les ruines n'ont point de voix. Les voyageurs qui ont visité Ephèse ont placé chacun dans une position différente le temple de la grande déesse : les uns ont cru en trouver des vestiges au sud-est du mont Prion, les autres au nord, d'autres à l'ouest ; quelques uns, tels que Chandler, plus raisonnables peut-être, ont déclaré n'avoir rien reconnu de positif sur l'emplacement du monument. Ceux qui regardent les souterrains voisins du marais ou du port comme des ruines du temple (et ceux-là sont en grand nombre) oublient évidemment que ces souterrains se trouvent dans l'enceinte de la ville et que le temple était éloigné de plusieurs stades des murailles d'Ephèse. Pour moi, je vous ferai grâce de mon système et de mes conjectures ; j'aime mieux vous entretenir un moment de la fondation de ce temple et de son histoire.

Le culte de Diane à Ephèse, comme vous le savez, remonte aux premiers âges. Ce furent, dit-on, les Amazones qui les premières, sous le règne de Thésée, sacrifièrent à la déesse sur les rives du Caystre ; elles déposèrent dans le tronc d'un ormeau une Diane de cèdre ou d'ébène grossièrement taillée. Le vulgaire, qui regarda cette image comme des-

cendue du ciel, en fit l'objet de son amour et de sa vénération. Ce n'était point encore la Diane chasseresse, avec ses formes aériennes, son arc et ses pieds légers ; c'était la déesse à plusieurs mamelles, symbole de vie et de fécondité, mystérieuse comme une divinité égyptienne. Tous les auteurs ont parlé du temple élevé en son honneur, du marais choisi pour l'emplacement de l'édifice afin de le sauver des tremblements de terre, des richesses que le temple renfermait, de ses vingt-sept colonnes de soixante pieds de hauteur, données chacune par un roi ; les chefs-d'œuvre des plus grands artistes de l'antiquité se rencontraient dans ce monument, et le temple de Diane était devenu le temple des arts. On raconte que Clésiphon de Crète, un des architectes de cet édifice, désespérant de pouvoir l'achever, appela Diane à son secours. Les anciens imploraient l'assistance des dieux dans tous leurs besoins et dans presque toutes les circonstances de la vie ; ils ne faisaient jamais rien tout seuls, une divinité était toujours là pour les encourager ou les secourir. Il faut bien croire que les hommes de notre temps sont plus forts que les hommes des temps passés, car la divinité n'intervient plus dans nos œuvres, et nous avons dépeuplé les cieux.

Je ne vous parlerai point d'Erostrate qui brûla le temple de Diane pour immortaliser sa mémoire ; il s'est trouvé depuis lors tant d'Erostrates dans l'histoire, qu'on ne peut plus prononcer le nom de l'incendiaire éphésien sans tomber dans un lieu commun. Personne n'ignore qu'un nouveau temple fut élevé sur les ruines du premier, et que les habitants d'Ephèse ne voulurent point céder à Alexandre-le-Grand la gloire de rebâtir le temple de la déesse. On croit que l'architecte chargé de la construction du second monument fut même Chélromocrate qui avait proposé à Alexandre de lui faire une statue du mont Athos. Tous les auteurs s'accordent à dire que ce second temple était aussi riche et aussi magnifique que le premier.

Dans les temps de révolution, les Ephésiens et les peuples voisins plaçaient leurs richesses sous la sauve-garde de la déesse, et ces trésors furent presque toujours respectés. Toutefois Néron ne craignit point de porter une main sacrilège sur les présents offerts à Diane, et lui enleva grand nombre de statues, de l'or et de l'argent. En 262, le temple fut pillé par les Goths. Il est probable qu'il fut totalement détruit à la suite de l'édit par lequel Constantin ordonnait la démolition de tous les monuments consacrés aux dieux du paganisme. Lorsque les rois et les peuples

(1) Actes des apôtres, chap. ix.

l'administration du chemin de fer fait tous ses efforts pour le maintenir.

» Nous n'avons pas besoin de rien ajouter à ces observations pour réfuter les insinuations contenues dans la lettre de M. l'administrateur du chemin de fer, et nous déclarons que tant que nous aurons en magasin du charbon, nous le céderons à la consommation au rabais plutôt que de provoquer une hausse, tant il entre peu dans nos vues de profiter de si déplorables occasions de réaliser quelques bénéfices. Nous renvoyons à qui de droit l'odieuse d'une pareille imputation.

» On a dit que quelques magasins abondamment pourvus refusent de payer les transports qu'ils payaient précédemment. Les offres que nous avons faites par voie d'huissier suffisent pour réfuter cette assertion. Nous avons, à la vérité, refusé de payer la prime illégale de 2 fr. 12 cent. qu'on voulait nous imposer au mépris du tarif que le gérant du chemin de fer devrait faire légalement exécuter; mais nous n'avons pas voulu sortir de ses prescriptions.

» Quant à l'assertion relative à nos magasins, il nous suffira pour prouver son inexactitude de faire savoir que nous, sommes la plupart obligés de faire arriver au magasin général, sous différents noms, les marchandises dont nous avons besoin pour notre commerce; nous payons ainsi au chemin de fer un double droit qu'il ne se fait aucun scrupule de percevoir.

» Agréer, etc. »

(Suivent les signatures.)

On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

Nous avons promis à nos lecteurs de les tenir exactement informés de ce qui surviendrait entre les exploitants dissidents et la compagnie du chemin de fer. Nous remplissons cette promesse, car il ne s'agit pas simplement ici d'un conflit accidentel où se trouvent engagés les intérêts respectables de quelques industriels; le mal est bien plus sérieux encore, bien plus général. Il s'agit d'une question qui touche aux plus hauts intérêts du commerce et à l'avenir du bassin de Saint-Etienne.

M. le directeur du chemin de fer n'étant pas venu lundi dans notre ville, ainsi qu'il en avait fait prévenir MM. les exploitants, la commission nommée par ceux-ci dans leur première réunion s'est rendue à Lyon jeudi dernier; une entrevue a eu lieu le même jour entre MM. les délégués et M. Gervoy.

Malheureusement cette entrevue n'a eu aucun résultat. La compagnie du chemin de fer, par l'organe de son directeur, persiste dans ses prétentions et dans son intention de faire à une partie du bassin houiller, réunie en compagnie charbonnière, des conditions plus favorables qu'à l'autre partie qui a cru devoir se maintenir en dehors de l'association.

Ainsi l'état des choses restera le même avec ses conséquences oppressives.

Le commerce devra payer une prime de 2 fr. 12 cent. par wagon pour droit d'embranchement ou de charge au Port-Sec de Bérard.

Les dissidents resteront arbitrairement rationnés quant à la quantité de wagons, quantité fixée par la compagnie du chemin de fer à 1/3 de celle allouée à la compagnie charbonnière.

Les faits antérieurs ont prouvé que ce tiers n'était pas un nombre absolu, mais un nombre relatif à celui des wagons chargés par la compagnie charbonnière.

Ainsi le tiers absolu étant par jour de 120 wagons, mercredi dernier 15 courant on n'a réparti entre tous les dissidents que 50 wagons, tandis que des wagons vides stationnaient sur plusieurs embranchements de la ligne.

Les wagons flottants, c'est-à-dire au-delà du nombre pris pour unité, seront exclusivement attribués à la compagnie charbonnière.

Les mines dissidentes ne pourront, ainsi que les mines comprises dans la compagnie charbonnière, se distribuer les wagons que par suite de l'inégalité des ventes; une d'elles se verrait dans l'impossibilité de charger.

Et cependant cette faculté de transmission serait le moyen le plus certain pour assurer au chemin de fer les transports réguliers qu'il réclame constamment.

Un tel état de choses ne peut durer et cause, nous ne saurions trop le répéter, le plus grand préjudice au commerce des houilles.

Les expéditions à vingt-trois des principaux marchands de la gare sont interdites.

Près de 800 wagons chargés stationnent à Lyon et à Rive-de-Gier. La concurrence du midi et du centre recueille tous les avantages de cette perturbation générale.

Il est impossible que les tribunaux et l'administration des départements du Rhône et de la Loire n'interviennent plus activement pour faire cesser tant d'abus et obtenir enfin une interprétation légale et définitive à l'article 6 du cahier des charges.

Paris, le 22 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Journal des Débats, désappointé de n'avoir pas été informé à temps de l'apparition de la comète, s'en est pris aux astronomes de l'Observatoire, qui n'ont pu percer les nuages placés au-dessus de leurs têtes. Mais il ne nie plus l'apparition elle-même; il se trouve même très-heureux d'emprunter au rapport de M. Arago les détails qu'il a communiqués à l'Académie des sciences.

Le grand météore qui est apparu depuis quelques jours sur no-

tre horizon est donc une véritable comète. Le premier signallement en a été pris le 14 à Auxonne par un officier de ligne faisant sa ronde. Le météore a été vu dans différents lieux les jours suivants; enfin les nuages qui couvraient le ciel au-dessus de Paris ont permis le 17 et le 18, comme nous l'avons dit, de déterminer rigoureusement sa position.

Hier les curieux se pressaient sur les quais, les ponts, la place du Carrousel et autres lieux d'où l'on pouvait apercevoir l'astre. Le noyau de la comète était voilé par les nuages qui chargeaient l'horizon; mais son appendice caudal était parfaitement visible, quoique d'un aspect plus pâle que les jours précédents. A huit heures et demie l'astre avait complètement disparu, et il est à craindre que les vapeurs dont l'atmosphère était obscurcie n'aient gêné les observations de nos astronomes.

Cette comète, que l'on appellera sans doute la comète à longue queue, a fait aussi son apparition à Londres. Quelques esprits faibles ont trouvé une coïncidence fortuite entre cette apparition et la légère secousse de tremblement de terre éprouvée ces jours derniers sur divers points de l'Angleterre.

— La commission des crédits extraordinaires et supplémentaires pour 1842 et 1843 a examiné hier le projet de loi portant demande d'un crédit 5,800,000 fr., pour assurer l'exécution des réparations de routes dont les projets ont été approuvés par l'administration. La loi du 14 mai 1837 a consacré un fonds de 84,000,000 à l'achèvement et à la réparation des routes royales classées avant le 1^{er} janvier 1837, savoir : 60,000,000 pour les lacunes et les rectifications des rampes rapides, et 24,000,000 pour les travaux de restauration. Le fonds de 24,000,000 affecté aux réparations des routes royales a été épuisé dès la fin de 1842, et celui que le budget de 1843 applique aux lacunes n'est que de 4,000,000.

L'exposé des motifs établit qu'il faudrait une somme de 7 millions 223,000 fr. pour exécuter les réparations approuvées par l'administration.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la police du roulage et des voitures publiques a entendu M. Legrand, sous-secrétaire d'état au ministère des travaux publics. La majorité s'est prononcée contre l'amendement proposé en faveur des voitures d'agriculture.

— La grande commission vinicole s'est réunie hier à deux heures; cinquante membres environ y assistaient. On a délibéré sur des propositions de loi formulées par la sous-commission pour réprimer les fraudes et falsifications, et pour l'exemption des droits sur les alcools destinés à l'éclairage et dénaturés en vue d'un usage industriel. La discussion a été vive et approfondie sur chaque proposition; elle s'est prolongée jusqu'à cinq heures.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mars 1843.

La rente a repris son mouvement de hausse dès la première opération de la coulisse.

Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 82 50 et 52 1/2, et elle a ouvert au parquet à 82 50.

La rente a monté par un mouvement très-lent, mais non interrompu, jusqu'à 81 65, et elle a fermé au parquet à 82 60.

Dans la coulisse, elle était, à quatre heures, à 82 57 1/2, et plutôt offerte que demandée.

Cinq pour cent.	121	»	Etats Romains	107	1/4
Quatre et demi pour cent.	»	»	Dette active d'Espagne.	29	7/8
Quatre pour cent.	104	25	Cinq pour cent belge.	106	1/4
Trois pour cent.	82	50	Trois pour cent belge.	»	»
Actions de la Banque.	5327	50	Banque belge	770	»
Obligations de Paris	1297	50	Caisse Lafitte	1060	»
Rentes de Naples	102	»	—	»	»

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs pétitions sont déposées par quelques députés sur le bureau. Les députés sont assez nombreux, et les tribunes publiques ne laissent voir aucune place inoccupée.

M. GUIZOT présente une demande de crédit supplémentaire de 700,000 f. pour l'achèvement du palais de l'ambassade de France à Constantinople.

M. DE GASPARIN demande la parole sur l'ordre du jour. (Ecoutez !) Je demande à la chambre l'autorisation d'adresser des interpellations à MM. les ministres sur les actes qui se sont accomplis dans l'Océanie. (Agitation.)

M. GUIZOT se lève : J'aurai l'honneur de faire observer à l'honorable membre et à la chambre que le gouvernement devant demander prochainement à la chambre des crédits pour faire face aux dépenses que nécessite notre situation nouvelle dans l'Océanie, les explications viendront alors plus à propos.

M. DE GASPARIN : J'insiste parce qu'il y a des questions si graves en-

gagées dans cette affaire qu'il y aurait danger à ajourner mes interpellations.

M. GUIZOT : Je ne m'oppose pas aux interpellations; mais je répète que s'il s'agit de réclamer des explications sur ce que le gouvernement veut faire maintenant dans nos établissements de la mer du Sud, je ne puis rien répondre quant à présent.

La chambre décide qu'il n'y a pas lieu d'indiquer dès maintenant un jour pour les interpellations.

L'ordre du jour est le développement par M. Duvergier de Hauranne de sa proposition sur la suppression du scrutin secret.

M. DUVERGIER rappelle d'abord que le scrutin secret, en 1814, fut établi sous l'empire des souvenirs des violences révolutionnaires. En l'an III, et depuis 1789 jusqu'en l'an VIII, le vote public fut la règle et le scrutin secret l'exception. Depuis 1814, il n'y a eu qu'une proposition pour l'abolition du vote secret; elle était de M. Desmousseaux de Givré. Les circonstances qui suivirent la chute du 15 avril empêchèrent de la développer.

Dans tous les pays on compte les voix publiquement. En France seulement l'étrange faculté de voter secrètement a prévalu.

Les inconvénients du vote au scrutin secret sont nombreux. Le plus grave est celui-ci : les députés trompent les électeurs sur leur vote, et pourtant ceux-ci ont le plus grand intérêt à savoir ce vote. Les adversaires de la proposition disent que les électeurs ayant une fois nommé le député, leur mandat expire, et que nier cela, c'est admettre le mandat impératif pour le député. Cela est illogique; car, d'un autre côté, personne ne peut nier le droit qu'a l'électeur à l'époque des élections de rechercher la conduite de son mandataire qui se représente à son suffrage.

En Angleterre, proposer le scrutin secret passerait presque pour un acte de folie.

Dissuasion publique et vote public sont deux termes d'une même proposition. Qu'arrive-t-il le lendemain d'une grande discussion ? on publie la liste des votants. Ne vaut-il pas mieux que ces listes soient faites officiellement ? Est-ce une règle bien morale que l'hypocrisie ? On dit qu'il faut s'accommoder à la fragilité humaine. C'est là une loi que la morale n'avoue pas.

Tout le monde convient que le gouvernement ne peut agir convenablement qu'avec la fixité et la sincérité des opinions. Les opinions changeantes et timides sont le grand mal du gouvernement représentatif. N'est-il pas évident que le scrutin secret est très-propre à faire fleurir ces opinions ? Quand on se sépare d'un cabinet, il faut que ce soit à haute voix et en expliquant ses motifs. En Angleterre, la veille du vote, on calcule le résultat de ce vote à quatre ou cinq voix près. En France, il y a toujours une immense différence inconnue. Avec le scrutin secret, l'opposition et le ministère ne songent plus qu'à exploiter secrètement les opinions flottantes, et les masses parlementaires s'épuisent ainsi en efforts sans dignité et sans avantage pour personne.

L'orateur dit que le scrutin secret favorise ces intrigues et les justifie. L'argument le plus fort des adversaires du scrutin public est celui-ci : le scrutin public fortifie le gouvernement qui est déjà fort ; il encourage les factions quand elles ont la majorité en public. Cette objection n'est pas solide ; le scrutin public encourage l'opposition à rester ferme dans ses principes, et à ne pas perdre son énergie dans la joie de quelques succès stériles.

M. Duvergier de Hauranne soutient que la majorité dont il a longtemps fait partie a toujours adopté par assis et levé les mesures d'ordre qu'elle votait alors, et dans ce temps-là une seule fois, en présence de l'émeute, le scrutin secret fut réclamé.

Peut-on dire que le vote au scrutin secret soit trop consciencieux ? Peut-on avec conscience solliciter les faveurs d'un ministère et voter contre lui ? Peut-on rechercher les faveurs de la popularité et voter contre les opinions populaires ? La véritable garantie des minorités est la publicité. Le scrutin secret supprime la responsabilité et favorise les actes condamnables.

Il y a d'autres avantages dans le vote public ; il obligera les membres à plus d'exactitude. D'ailleurs, vous savez que le sort de notre pays peut dépendre d'une voix, et il est peu de scrutins secrets dans lesquels deux ou trois erreurs ne se glissent et ne compromettent la majorité.

Je n'ai fait qu'indiquer mes vues en faveur de l'abrogation du scrutin secret. La commission verra s'il n'y a pas d'exceptions à apporter à la règle que je propose. Aujourd'hui c'est le principe que je veux proclamer, c'est le principe dont je veux le triomphe.

Je le déclare en terminant, je m'inquiète peu de savoir si en certaines circonstances la proposition sera favorable à telle combinaison. La question est pour moi plus haute : c'est une question d'honneur, de moralité publique. Songez-y : si vous laissez subsister la faiblesse et la duplicité dans le régime représentatif, vous vous exposez à demander vain au pays la fermeté et la franchise que vous n'avez pas vous-mêmes.

M. BOUILLAUD, élu député à Angoulême (Charente), est admis sur les conclusions de M. le rapporteur Jollivet et prête serment. M. Bouillaud siège à gauche.

M. DE L'ESPÉE, dans un discours écrit comme celui de M. Duvergier de Hauranne, combat la prise en considération de la proposition. Dès qu'il l'a connue, il l'a jugée mauvaise, et a pris la résolution de la repousser. Il n'est pas exact de dire que la chambre soit divisée en deux grandes fractions. Quelle que soit la forme du vote, on ne peut espérer qu'elle imposera silence aux passions, qu'elle éclairera et raffermira les consciences. Le scrutin public aura seulement pour effet de donner plus de force aux motifs matériels et intéressés, aux séductions de l'amour-propre. On parle d'indécisions intéressées ; mais le gouvernement représentatif tombant assez bas pour ramasser des votes de ce genre, le vote public ne ferait que donner à la corruption des armes plus contraires.

En temps ordinaire, on verrait se multiplier les absences et les abstentions. La liberté du député repose essentiellement sur le maintien du

de l'Asie accouraient à l'envi vers les bords du Caystre pour déposer leurs offrandes sur les autels de Diane, qui eût osé dire qu'un jour le voyageur chercherait en vain la place du temple de la déesse ? Vous me pardonnerez cette courte digression en faveur de la grande Diane. Si nous ne pouvons plus lui rendre sa gloire ni ses autels, ne traversons pas du moins son antique demeure sans lui donner un souvenir.

Le mont Prion, autour duquel on retrouve les principales ruines d'Ephèse, est célèbre dans l'antiquité. Les voyageurs viennent y visiter les sépultures des Ephésiens, creusées dans le roc, et les carrières de marbre qui fournirent tant de matériaux au temple et à la ville. Vous savez que c'est à un jeune père qu'Ephèse dut la découverte de ces précieuses carrières. Le Prion est aussi célèbre dans l'histoire du premier âge de l'église; les chrétiens y révèrent long-temps le tombeau de Timothée et de saint Jean. Au sud du Prion, du côté du gymnase, on voit les restes d'une église qui fut peut-être celle que bâtit Justinien en l'honneur de saint Jean. Au bas de cette église on trouve la grotte des Sept Dormants, dont la merveilleuse histoire est connue également des disciples du Coran et de l'Evangile. A un quart d'heure plus loin, vers le midi, on remarque un ancien pont qui fut plus tard changé en aqueduc. En allant du mont Prion à ce pont de construction romaine, je visitai un vaste souterrain construit en pierre de taille, dont les voyageurs n'ont point fait mention. De là j'allai reconnaître les restes des murailles qui ceignaient la ville de Lysimaque au midi, depuis l'extrémité du pont Prion jusqu'au-delà de la prison de saint Paul, en passant par le Corissus.

Il était quatre heures après midi, et depuis dix heures du matin j'étais au milieu des ruines. Je regagnai Aïa-Solouk pour y chercher de l'eau et des ombrages. Je me reposai quelques instants sur une natte au pied d'un platane. Un Turc qui tenait un café près de là vint m'apporter la pipe et la liqueur qui l'accompagne. Bientôt je vis arriver auprès de moi un musulman de distinction, suivi d'une douzaine de gardes. Cet homme, âgé d'environ trente ans, d'une figure douce et d'un maintien noble, me salua de l'air le plus aimable, et s'assit sur ma natte à côté de moi : c'était l'aga d'un gros village voisin, nommé Chirking. Il me demanda mon nom et celui de mon pays. Au seul mot de Français, il inclina la tête, et, comme je lui avais parlé de ruines, il me montra du doigt Aïa-Solouk. Osman (c'est le nom de l'aga) avait pris à ferme tout le territoire d'Aïa-Solouk, comme cela se pratique en Turquie, et il était venu visiter ses domaines. On moissonnait pour lui sur les bords du Caystre et au milieu des ruines d'Ephèse. J'avais vu ses vaches et ses bœufs paître à l'endroit même où l'on présume qu'était placé le temple de Diane; ses brebis et ses chèvres

brouaient l'herbe qui croît sur les débris du gymnase et du stadium.

Semblable aux rois des premiers temps du monde, Osman n'avait pour toutes richesses que des troupeaux et des moissons. « Comment se fait-il, me dit Osman, que vous avez quitté le pays de France pour venir voir des ruines et des hommes comme nous ? Quel plaisir pouvez-vous y trouver ? » Je lui répondis que, pour bien connaître l'espèce humaine, il fallait voir les hommes de tous les pays, et qu'on apprendait, à l'aspect des grandes ruines, des choses qui ne se trouvent point dans les livres. Il parut que mon drogman lui transmit assez bien ma réponse, car Osman s'écria plusieurs fois : *Peki, peki* (c'est bien, c'est bien). Il s'offrit de parcourir avec moi les restes d'Aïa-Solouk, et nous nous mîmes en route.

..... Le soleil était couché quand j'eus achevé ma visite d'Aïa-Solouk. L'aga et ses gardes, qui m'avaient accompagné partout, descendirent avec moi vers le platane où m'attendait Mahomet, mon guide. L'aga alla donner des ordres pour le repas du soir, et moi, las et brisé de fatigue, je me hâtai de rejoindre ma natte et mon plateau. En attendant l'heure du souper, et pendant que nous sommes encore pleins des images qui viennent de passer sous nos yeux, nous allons nous rappeler quelques époques des annales d'Ephèse et d'Aïa-Solouk.

Je vous rappellerai d'abord qu'Ephèse changea trois fois de place. Bâtie par Androclus près de la fontaine Hypelée, au penchant du Corissus, la ville descendit dans la plaine, auprès du temple de Diane, à l'époque où ce monument fut élevé. Plus tard, Lysimaque appela les Ephésiens autour du mont Prion, et ce sont les ruines de cette dernière cité que nous venons de visiter. A voir la distance qui sépare aujourd'hui le mont Prion de la mer, on ne croirait jamais qu'Ephèse eut jadis un port. Le bassin, comblé insensiblement par la vase du Caystre, se changea en bas-fonds, et fut remplacé par un vaste marais. Je laisserai à d'autres le soin de vous retracer l'histoire d'Ephèse. Vous avez vu dans les auteurs anciens que cette ville reçut dans son sein les plus grands capitaines de l'antiquité, tels qu'Alexandre, Annibal, Antiochus, Manlius, Auguste et Pompée. Lucullus y était son luxe et la pompe de ses fêtes, et Cicéron venait y admirer les œuvres d'Apelles, de Praxitèle et de Scopas.

Je ne vous raconterai point l'établissement du christianisme à Ephèse. Qui ne sait pas que saint Paul y annonça le premier l'Evangile et que sa mission ne fut pas sans péril ? Les orfèvres, les statuaires et tous ceux qui faisaient des dieux, se voyant menacés dans leur existence, conspirent plusieurs fois contre l'apôtre. Vous connaissez l'admirable épitre de saint Paul aux Ephésiens. Que de splendeur ! que d'élevation et de grandeur dans ces paroles !

Dans le troisième siècle, les Perses et les Scythes ravagèrent Ephèse. Anne Comnène nous apprend que sous le règne d'Alexis un musulman s'étant rendu maître de cette ville, fut chassé et vaincu par Jean Ducas. Ce ne fut qu'en 1308 que la cité tomba au pouvoir des Turcs. Chander observe avec vérité que les événements postérieurs à cette époque, dans lesquels il est parlé d'Ephèse, appartiennent à Aïa-Solouk, sa voisine, qui la remplaça dans ce canton.

En voilà assez sur Ephèse et sur les souvenirs des anciens temps. On vient m'annoncer que le souper est préparé et qu'Osman m'attend plus que moi ; je vais joindre la troupe impatiente et m'asseoir à la table dressée des mains de l'hospitalité. C'était un vrai festin. L'aga, fidèle aux usages et aux lois de l'antique Orient, avait tout un agneau en son honneur. On le servit tout entier dans un grand vase de bois ; il était rôti et farci de pilau, et son parfum flûtait agréablement l'odorat des convives. Un plat de jaourt accompagnait l'agneau ; l'eau d'une fontaine voisine était notre seul nectar. La table du festin, semblable à un tabouret rond, avait un pied de hauteur. L'aga, mon drogman, mon janissaire, mon guide et moi, nous étions assis, les jambes croisées, autour de cette table, éclairés par un lampion posé sur un débris de piédestal. Ce festin, digne des héros de l'Iliade, était une fête pour Aïa-Solouk. Le calme et le silence du soir, la lune rayonnant dans le ciel, tous les serveurs et les gardes de l'aga debout autour de nous, donnaient à notre banquet quelque chose de grave et de solennel.

Osman m'offrit un kiosque délabré pour y passer la nuit. C'est là qu'il dormait lui-même, ayant pour compagnes des corneilles et des zigognes. Nous avions pour lit une natte et pour chevet une pierre ; les armes d'Osman étaient suspendues à côté de nous. Le lendemain 29 juin, dès que le cri des corneilles m'eut annoncé l'aurore, je me levai pour reprendre le chemin de Smyrne. J'embrassai l'aga et le remerciai le mieux que je pus de toutes ses complaisances. « Si jamais vous repassez dans ces terres, me dit-il, souvenez-vous de moi et venez me trouver dans mon village de Chirking ; là, ma demeure sera la vôtre, et l'hospitalité sera plus douce pour vous ; car Aïa-Solouk n'a que des pierres, et je n'ai ici rien d'agréable à vous offrir. » Ce touchant adieu et cette expression de la plus noble politesse m'avaient ému ; j'ai bien promis à Osman de fumer la pipe avec lui dans son village de Chirking quand je repasserai dans le pays d'Ephèse pour aller demander au Méandre s'il se souvient encore de Louis VII et de ses chevaliers.

P...

(L'Echo de la Presse.)

scrutin secret.
La proposition, dit encore M. de L'Espée, se résume en ceci : faire intervenir les masses dans les délibérations de la chambre, soit par des mandats impératifs, soit par une action plus directe encore.
M. D'HAUSSONVILLE. L'orateur qui descend de cette tribune a dit que son premier mouvement a été pour la prise en considération, mais qu'à son premier mouvement, il a été appelé à parler contre. Quant à moi, près de mûres réflexions, il a été appelé à parler contre. Quant à moi, messieurs, mon premier mouvement et les réflexions qui l'ont suivi ont été en faveur de la proposition. Sans doute il en sera de cette réforme de notre règlement comme de toutes les réformes : elle ne justifiera pas dans la suite les craintes exagérées qu'elle a fait naître ; on finira par en reconnaître les bienfaits.
L'honorable préopinant a dit que tout le monde n'était pas doué d'une certaine force d'âme, et que le scrutin secret était la sauvegarde des consciences faibles et timorées. Eh bien ! messieurs, je ne partage pas cette opinion ; je soutiens, au contraire, que beaucoup de membres seront plus rassurés quand ils verront des collègues dont ils honorent le caractère se prononcer ostensiblement pour telle ou telle opinion.
On a dit aussi que le scrutin secret protégeait la minorité ; c'est encore une erreur, les faits l'ont souvent démontré. Ainsi, récemment, 143 membres de cette chambre n'ont pas adhéré au système de ce cabinet. On a voulu publier leurs noms. Qu'est-il arrivé ? quelques uns ont été oubliés. A-t-on réclamé ? non, messieurs. Il n'est donc pas vrai de dire que le scrutin secret soit avantageux pour la minorité. Je crois qu'il tend plutôt à la diminuer.
L'orateur énumère ensuite les avantages du vote ostensible. Le député n'aura pas besoin d'être provoqué par des épigrammes ; on connaîtra son vote. La chambre y gagnera en considération et en dignité. Je vais plus loin, dit-il, je dis que ce genre de vote est favorable aux ministres. On n'a qu'à se rappeler que le ministère du 11 octobre est tombé sous les coups du scrutin secret, et que le ministère du 12 mai a été étranglé entre deux portes par des muets... qui depuis ont heureusement recouvré la parole. (On rit.)
L'orateur termine en adjurant la chambre de prendre la proposition en considération.
Ayons, dit-il, le courage de livrer nos noms en échange de la confiance que nous donne le pays. Je suis persuadé qu'un jour la proposition fera partie du règlement de la chambre, qu'elle sera la loi des assemblées politiques ; mais, comme je tiens à honneur qu'elle émane de nous, je voterai pour la proposition.
M. SAGLIO : Jamais jusqu'à ce jour on n'avait contesté que le scrutin secret fût le meilleur moyen de garantir la sincérité des votes. Il y a quelques jours, le scrutin secret a encore été invoqué à ce titre. Il y aura toujours dans nos assemblées délibérantes un certain nombre d'hommes timides qui auront besoin du vote secret. La proposition ne leur enlèvera pas cette timidité.
On dit que le corps électoral exercera un juste contrôle sur les actes de ses représentants ; mais est-il un seul collège électoral qui ne sache la ligne politique suivie par son mandataire ? (Réclamations à gauche.)
Je comprends, sous le régime du mandat impératif, l'utilité de la proposition ; mais, avec le mandat illimité, il suffit que les électeurs puissent demander un compte sévère au député de leur choix.
Chaque fois qu'il s'est agi de voter un grand acte de gouvernement, la majorité n'a pas fait défaut.
Parlerai-je des perfidies qui se cachent derrière le scrutin secret ? Je crois peu à ces perfidies dénoncées par les partis qui voient des trahisons là où il n'y a souvent qu'une divergence d'opinions.
Est-ce à dire que la proposition n'ait aucun avantage ? Non ; elle est fondée sur la dignité parlementaire. J'ai moi-même été partisan de la proposition ; mais la réflexion est venue, et j'ai changé d'opinion.
Je sais qu'il y a des peuples chez lesquels la mesure qu'on propose est sans danger ; mais qui peut répondre qu'un jour, ici dans cette enceinte, il ne se jugera pas une de ces questions brûlantes, par exemple celle de la paix ou de la guerre ? Ce sera sous le feu des passions populaires que vous aurez non seulement à délibérer, mais à décider, et je ne voudrais pas qu'on vous ôtât la meilleure garantie de sagesse.
M. JULES DE LASTEYRIE monte à la tribune.
L'honorable membre se prononce dès son début avec beaucoup de force pour la prise en considération.
Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.
Fin de la séance du 21 mars.

M. GUIZOT continue.
A l'égard de l'Espagne le cabinet a fermement persévéré à maintenir la dignité de la France. J'allois dire que dans ces derniers temps le gouvernement espagnol s'est montré parfaitement disposé à satisfaire à nos justes demandes. Sur ce qui s'est passé à Barcelone, je dirai : Le consul du roi s'est conduit avec infiniment de courage. Il s'est appliqué à protéger d'abord nos nationaux, puis les étrangers ont senti aussi l'effet de sa protection. Plusieurs souverains en ont rendu témoignage. Il a fait autre chose encore : il s'est cru obligé de remplir envers tout le monde les devoirs de l'humanité ; il a commencé par sauver les généraux espagnols, les serviteurs du gouvernement espagnol chassés par l'insurrection.
Une clameur s'est élevée à Madrid. On a prétendu que l'insurrection de Barcelone était le fait du consul français. Je dis que c'est une clameur factice. Je ne dis pas que des hommes sincères n'aient pu avoir cette opinion ; mais le désir de rejeter sur des influences étrangères les malheurs survenus a été le véritable mobile des accusations qui ont été mises en avant.
Quant aux imputations insérées dans la lettre d'un fonctionnaire et reproduites dans la gazette officielle de Madrid, une réclamation a été faite. Le gouvernement français avait demandé une réparation et sur le fond et sur la forme. Le gouvernement espagnol a accordé l'une et l'autre.
Ainsi, les difficultés élevées en Espagne ont été résolues dans un sens parfaitement conforme à notre dignité, à nos intérêts comme à ceux de l'Espagne elle-même.
Voilà, Messieurs, ce qui s'est passé depuis deux ans et demi. Je vous demande si les intérêts de la France ont été sacrifiés par nous, comme on nous en accuse. Sans cesse nous répondons par des faits, sans cesse on reproduit les mêmes banalités. On parle de l'abaissement de la France, de la perte de son influence en Europe, et l'on ne précise rien qui puisse détruire les faits particuliers que nous apportons à la tribune, et que je viens de mettre sous les yeux de la chambre.
L'article 1^{er} du projet de loi est mis aux voix et adopté.
L'article 2, purement réglementaire, est adopté.
On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :
Nombre de votants. 172
Majorité absolue. 96
Boules blanches. 135
Boules noires. 37
La chambre adopte.
La séance est levée à cinq heures.

Chronique.
LYON.
Une seule affaire dénuée de tout intérêt a été soumise hier à l'appréciation du jury. Le nommé François Morel, enfant de l'hospice de la Charité, a été déclaré coupable de vol domestique et condamné à trois années d'emprisonnement. Une autre cause a ensuite été appelée ; mais la cour, en l'absence de plusieurs témoins importants, a prononcé le renvoi à la session prochaine. Il s'agissait de vol et de détournement d'objets appartenant à une faillite.
— Il est mort avant-hier, à l'hospice de l'Hôtel-Dieu, un homme qui avait été broyé la veille par un convoi sur le chemin de fer entre Vernaison et Givors. Cet homme était de Vienne ; il habitait Vernaison où il revenait imprudemment la nuit par la route de fer. Ce malheureux, écrasé par le convoi du soir, est resté jusqu'au matin sur les rails.
— Avant-hier soir le convoi de sept heures a rencontré avant

Givors deux wagons vides remontés par deux chevaux. Le conducteur de ces wagons a pu d'un seul coup enlever une cheville à laquelle étaient attachés les traits et se jeter avec ses chevaux sur le côté ; le convoi n'a donc plus trouvé que les deux wagons qui ont été mis en pièces. Le choc s'est fait sentir avec violence surtout dans la seconde voiture ; les voyageurs ont reçu quelques contusions et quelques blessures faites par des vitres brisées, mais qui n'offrent pas de danger. Un conducteur qui, après avoir sonné et tourné sa manivelle pour diminuer la vitesse, avait sauté sur le talus de la route, a éprouvé quelque mal à une main. Heureusement les wagons ne sont pas sortis des rails.
— La démolition des maisons de la rue Bourchanin continue avec assez d'activité et laisse déjà un grand espace vide qui permettrait aux entrepreneurs de ne pas trop encombrer la rue, s'ils le voulaient bien. Ce que l'on fait en ce moment sera sans doute une très-grande amélioration sous tous les rapports ; cependant il ne faudrait pas la faire payer trop cher aux locataires de cette rue. Depuis cinq ou six semaines que la démolition est commencée, le commerce et l'industrie, qui nagent dans un nuage de poussière dont ne les défendent ni les portes ni les fenêtres, font des pertes considérables.
Bien qu'on dût s'attendre à cet inconvénient, il n'en est pas moins très-grand, et ceux qui en souffrent aujourd'hui ne sont pas ceux qui en profiteront plus tard. L'administration municipale est venue encore, par une mesure intempestive, augmenter les pertes des marchands de cette rue. Ceux-ci font beaucoup d'affaires avec les habitants de la campagne qui viennent tous les jours apporter leurs denrées au marché ; l'administration ayant interdit le passage des voitures et des bêtes de somme, tout commerce se trouve supprimé.
Il serait facile, ce nous semble, de déposer les matériaux sur le terrain vide et non dans la rue, d'ouvrir des passages dans les murs qui doivent être démolis et de charger les tombereaux dans ce même espace vide et non dans la rue ; on pourrait ainsi lever un interdit qui compromet beaucoup d'intérêts.
— On nous communique la lettre suivante :
« Monsieur le rédacteur,
« Les habitants de la place située au-dessus de la rue du Commerce, après avoir adressé à l'autorité compétente plusieurs pétitions demeurées jusqu'ici sans effet pour obtenir l'achèvement de cette place et la reconstruction du perron qui y conduit, voyant leur commerce diminuer, leurs impôts augmenter et leur position devenir tous les jours plus précaire, ont l'honneur de s'adresser à vous, Monsieur, pour que par l'intermédiaire de votre journal leurs plaintes arrivent à qui de droit et prennent l'autorité d'une réclamation publique.
« L'insupportable état de choses que nous subissons ne saurait durer plus longtemps. Cette place est impraticable par la moindre pluie, et l'échafaudage provisoire que l'on a fait n'offre aucune sécurité ; aussi peu de personnes osent se risquer d'y monter, et, depuis neuf mois, rien n'indique que l'on veuille recommencer les travaux. On ne s'est occupé de nous jusqu'ici que pour nous coucher sur les registres de l'impôt et pour changer le nom déjà usité de place du Commerce contre celui de place du Perron. De quel perron ! Il y en a six dans le quartier, et cette place n'en possède qu'un en ruine, comme pour attester l'indifférence de l'administration dans la surveillance des travaux pour un quartier cependant aussi intéressant que méconnu. On dirait qu'il y a parti pris de jeter ici le vague et la confusion au profit de quelque intérêt personnel haut placé pour refouler la population dans une autre place située au-dessus, et qui est l'objet d'une prédilection marquée ; pourtant les magasins n'ont été loués à des prix aussi élevés que d'après l'assurance que l'on avait donnée que les escaliers seraient immédiatement achevés et le marché aussitôt établi après, avec une pompe au milieu de cette place, et non pour être dans un véritable cul-de-sac où la circulation, devenue impossible, les met dans des conditions si onéreuses qu'ils se voient obligés de demander la résiliation de leur bail.
« Agréez, etc. »
— On nous adresse la réclamation suivante :
« J'ai reçu plusieurs fois des lettres de Lyon et d'autre part, mais toujours quatre jours après leur arrivée ; cependant, elles sont bien adressées : *Rue de Villeurbanne, 15*, et elles font le trajet de Villeurbanne même, et alors, ne trouvant pas elles sont ensuite remises à notre facteur. Il me semble que la personne chargée de la distribution des lettres doit savoir que la route de Villeurbanne tient à la Guillotière et commence au bout de la rue d'Enfer. Ce retard m'est préjudiciable. Cette réclamation suffira sans doute pour qu'à l'avenir on y apporte plus d'attention.
« Agréez, etc. Ch. M..., propriétaire. »
— Le dernier numéro du *Recueil des actes administratifs du département du Rhône* contient l'article suivant :
« Une ordonnance royale, en date du 22 février 1843, contient les dispositions suivantes :
« Art. 1^{er}. Il est établi dans la commune de Messimy, arrondissement de Lyon, département du Rhône, une foire annuelle qui se tiendra le 19 décembre.
« Art. 2. Les deux foires annuelles qui se tiennent dans la commune d'Orlienas, arrondissement de Lyon, département du Rhône, les 10 mars et 16 septembre, en vertu d'un décret du 30 mars 1808, auront lieu désormais le 5 janvier et le 20 août.
« Par une autre ordonnance royale du même jour, il est établi dans la commune de Longes-et-Trèves, arrondissement de Lyon, département du Rhône, une foire annuelle qui se tiendra le 30 avril.
— Nous avons entendu mercredi soir au Grand-Théâtre M. Giovanni Gimenez, ténor espagnol. Les airs italiens qu'il a chantés ont fait plaisir, et en auraient fait davantage peut-être s'il eût supprimé quelques exagérations de gestes et compté un peu moins sur l'effet de ses costumes.

VARIÉTÉS.
LES ILES DE LA SOCIÉTÉ.
En 1814, lorsque la liberté des mers fut recouvrée pour eux, les Français cherchèrent à établir des pêcheries dans la Polynésie. Ils trouvèrent les îles de la Société sous la dépendance du roi Pomaré, qui y avait établi un gouvernement calqué sur les institutions européennes. Une force armée, un système de douanes, un revenu annuel de 200,000 fr. environ, étaient les traits les plus saillants de la ressemblance dont l'idée avait été puisée par Pomaré dans des communications qu'il eut avec plusieurs Anglais en 1796.
Le roi décédé, la succession de la souveraineté échut à sa fille Aïmata, qui prit le nom de Pomaré (mot qui, dans le pays, exprime la toute-puissance) ; mais elle n'exerça guère les droits dont elle avait hérité, ou du moins furent-ils bien atténués par l'effet d'influences étrangères.
En 1819, des missionnaires méthodistes, ouvriers de leurs mains comme ils l'étaient pour leur foi, avaient commencé par convertir au christianisme le roi Pomaré, et, après sa mort, leur intervention s'accrut tellement dans

le gouvernement de ce pays, qu'ils y avaient acquis une quasi-omnipotence. Satisfaite de ce résultat, fruit de la propagation des idées religieuses, l'Angleterre fit son consul du chef de la mission, et dès-lors il n'y eut plus en fait, dans les îles de la Société, d'autre pouvoir que celui de M. Pritchard. Bien plus, dans l'Archipel, excepté à Taïti-et-Eimeo, toute autorité fut retirée ostensiblement à la reine par les missionnaires anglais, sous prétexte qu'elle avait été impuissante pour faire rendre justice à un navire anglais.
Telle était la situation politique et religieuse de la Polynésie, lorsque la société des missions catholiques voulut aussi y étendre sa foi. Deux missionnaires français, MM. Laval et Carret, furent envoyés à Taïti ; ils s'y établirent en bravant les difficultés de toute nature que ne pouvaient manquer d'opposer les missionnaires méthodistes. En effet, les persécutions furent des plus vives, et nos compatriotes ne trouvèrent d'abri que dans l'assistance de M. Moerenhout, consul des Etats-Unis. Toutefois, cet honorable Américain ne put pas empêcher la déportation des deux missionnaires français en 1837, et même il faillit être assassiné à leur occasion. C'est ce qui a donné lieu à l'intervention du capitaine de la frégate la *Vénus*, M. Dupetit-Thouars, en 1838, lors de sa première expédition dans les parages dont il s'agit. Cet officier a obtenu, non sans beaucoup de peine, une indemnité de 2,000 piastres, laquelle, il est bon de le remarquer, n'a figuré nulle part depuis dans les comptes, et la promesse de traitements meilleurs pour l'avenir.
Mais les susceptibilités anglaises se sont éveillées même par suite de l'échange du salut fait avec le pavillon de la reine, et le 3 décembre 1838 le gouvernement anglais de la Nouvelle-Galles du Sud faisait écrire par son secrétaire-général au commandant de la *Vénus* :
« Monsieur,
« En me référant à la communication verbale qui a eu lieu entre vous et le gouverneur de la Nouvelle-Galles, dans une entrevue récente, sur vos transactions dans votre dernière visite à l'île de Taïti, j'ai l'honneur, en vertu de l'ordre de S. Exc., de vous répéter officiellement qu'elle a reçu une lettre du consul de S. M. B. dans cette île, qui rend compte à S. Exc. que dans cette circonstance vous fûtes la cause que le pavillon français a été arboré sur l'île, et que vous adressâtes certaines demandes à la reine Pomaré, qui non seulement placèrent sa majesté sous l'empire de la crainte, l'empêchèrent d'agir librement, mais encore l'obligèrent à emprunter de l'agent du consul anglais, à l'effet de détourner les hostilités dont elle était menacée.
« L'île de Taïti ne forme point partie ni du gouvernement de S. Exc. ni du territoire de sa royale maîtresse, mais, au contraire, est reconnue comme un état libre et indépendant sous la souveraineté de sa propre reine. En même temps, en conséquence des étroites relations d'amitié et d'alliance qui existent entre ce gouvernement et celui de la reine Pomaré, S. Exc. croit de son devoir de transmettre au gouvernement de S. M. B. la lettre du consul mentionnée ci-dessus ; et S. Exc. juge qu'elle vous doit, comme à un officier d'un pouvoir ami, de vous informer de cette circonstance. S. Exc. ne manquera pas, par la même occasion, d'informer son gouvernement que vous lui avez dit verbalement qu'en demandant que le pavillon français fût arboré sur Taïti, vous n'avez point prétendu faire un acte de souveraineté sur cette île.
« J'ai l'honneur, etc. »
Voilà où en étaient les prétentions du gouvernement britannique. Cependant, s'il est vrai, comme l'ont dit plusieurs feuilles, que les missionnaires anglais soient expulsés, le consul anglais l'a été aussi, et notre domination serait préférée.
On a fait grand bruit de la prise de possession des îles Marquises ; acquiesçant l'Archipel de la Société serait bien autrement important pour la France, et sous le point de vue commercial et sous le rapport de la position hydrographique.
L'île de Taïti, la principale, a vingt lieues en tous sens ; le café et le riz y croissent en abondance, et il ne faut pas oublier que c'est de là qu'a été importée aux Antilles une espèce de canne à sucre. D'un autre côté, on sait que la pêche des perles et de la nacre est très-productive dans l'Archipel de la Société. De plus, et c'est le plus grand avantage, la civilisation européenne y est préparée ; l'industrie y a fait quelques progrès. Aux Marquises, les habitants sont encore dans l'état sauvage, et leur pays n'offre, quant à présent du moins, aucuns produits utiles.
Si nous considérons maintenant les deux archipels sous le rapport de la navigation, nous trouverons que les Marquises ne promettent pas un abri très-sûr à nos bâtiments ; les ports y sont peu nombreux, le terrain y est volcanique et donne à la mer une agitation continue, tandis qu'on trouve dans les îles de la Société vingt ports commodés et sûrs, si commodés, que la frégate l'*Arctique*, qui, en 1839, avait perdu sa quille en touchant sur un rescif, a été abattue en carène, et s'est réparée très-facilement. Ici le terrain est madréporeux ; les îles sont entourées d'une ceinture de coraux au milieu desquels existent des passages pour les navires qui se trouvent, après les avoir franchis, dans un grand calme et une sécurité parfaite.
Aux détails qui précèdent nous croyons devoir ajouter l'extrait suivant du deuxième voyage de Kotzebue en 1824 :
« Pendant mon séjour dans l'île de Taïti, j'allai visiter M. Wilson, missionnaire ; il m'engagea à assister au service divin. Curieux de connaître les usages de ce pays, j'acceptai de grand cœur. Lorsque nous arrivâmes, la salle était déjà pleine, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre.
« Malgré la gravité de cette réunion, tout Européen qui verrait les Taïtiens pour la première fois, lorsqu'ils fêtent leur dimanche, serait saisi d'une envie de rire inextinguible.
« On sait combien nos habillements ont de prix à leurs yeux. Ils en sont aussi fiers que nos dames européennes peuvent l'être de leurs diamants, et de leurs cachemires. N'ayant aucune idée des modes, la coupe de nos habits leur est indifférente : vieux et usés, décolorés, troués même, ils ne leur en paraissent pas moins élégants et moins magnifiques. Aussi les marins qui connaissent ce faible ont soin de se munir de vieilles défroques pour les vendre aux Taïtiens à un prix très-élevé. Un costume est-il trop cher, l'acheteur se contente d'en acquiescer une partie ; ce qui introduit dans cette île des accoutrements bizarres. Les uns n'ont sur le corps qu'une veste d'uniforme de soldat anglais, d'autres un pantalon ou une redingote ; plusieurs ne portent qu'une chemise ; enfin il s'en trouve qui poussent la manie du vêtement européen jusqu'à s'envelopper d'un grand manteau de drap, au risque d'étouffer dessous. Notez qu'ils ne portent ni bas ni souliers.
« Qu'on juge alors de l'aspect que pouvait offrir une réunion d'hommes avec des vestes, des habits trop courts ou trop étroits, percés au coude, et de vieux manteaux drapés à la romaine.
« Le costume des femmes n'était guères moins bizarre. Elles portaient des chemises d'homme très-courtes, d'une grande blancheur et parfaitement plissées, qui ne descendaient que jusqu'au-dessus du genou ; quelques unes portaient une large cravate étalée sur la poitrine, ou bien elles étaient enveloppées dans des draps de lit comme dans un manteau. Leur tête rasée, à la mode des missionnaires, était recouverte d'un petit chapeau d'étoffe européenne, dont la forme, dénuée de goût, était entourée de rubans et de fleurs, fabriquée à Taïti même. Un drap de coton bariolé était un grand objet de luxe, et désignait l'aisance de celle qui le portait.
« J'ajouterai ici un exemple qui montre jusqu'où va la coquetterie des Taïtiennes. La famille royale, composée de la reine et de ses sœurs, faisait une visite à mon navire ; après en avoir examiné tous les détails, et témoigné le désir de posséder les objets les plus curieux pour elles, l'officier qui les recevait leur fit cadeau d'une fausse natte de cheveux, très-large, qui avait au moins deux aunes de long. Ce cadeau excita leur joie au dernier point ; elles se le partagèrent entre elles, et chacune en orna son chapeau.
« La mode s'en répandit tellement dans l'île parmi les dames du haut rang, que celles qui ne pouvaient s'en procurer tombaient malades de chagrin. Les demandes de tresses ne discontinuèrent pas ; plus la marchandise était rare, plus elles en étaient avides ; un morceau grand comme la main suffisait pour les combler de joie. Les maris, tourmentés par leurs femmes, arrivaient journellement sur notre navire, et nous harcelaient jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu un bout de fausse natte. On nous donnait un gros cochon et huit poules pour une demi-aune de tresse. Ma demande fut alors continuellement envahie par des gens qui venaient m'en demander ; ils s'étonnaient qu'un capitaine comme moi ne possédât pas une pro-

vision de faux cheveux. Plusieurs Taitiennes tombèrent dans une mélan-
colie insurmontable faute de tresses.»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le second semestre des cours de l'ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE, dirigée
par M. BLANQUI, membre de l'Institut, commencera le 15 avril prochain. Cet

établissement, fondé il y a vingt-cinq ans sous les auspices de Casimir Périer,
Chaptal et Ternaux, est placé sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement
présidé par M. J. Lafitte. Les succès qu'il a obtenus depuis sa fondation en ont
fait la première école de l'Europe pour études commerciales. Plus de quatre mille
élèves y ont acquis les connaissances au moyen desquelles ils se sont distingués
dans la carrière de l'industrie, des finances et de l'administration.
S'adresser, pour les conditions d'admission, à la direction de l'école, boulevard
des Filles-du-Calvaire, n. 22, à Paris.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.
SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.
Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; poly-
rama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous
les soirs à sept heures.
LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSEUR DE M^e CHAZAL,
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre de suite pour cause de départ.

Un fonds de Pension bourgeoise

Place des Capucins, n. 1, près la place des Terreaux.
S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4291)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

AVIS.

On demande à emprunter DIVERS CAPITAUX en dette
à jour et en viager.

S'adresser audit M^e Jogand, à Lyon, chargé de la vente de
diverses propriétés en ville et à la campagne. (4804)

EN VENTE.

PIANOS NEUFS

d'Erard, Pleyel, Petzold, Boisselot.

à prix de fabrique.

S'adresser rue Sala, n. 10, chez M. Goudard. (3790)

A VENDRE.

UN OFFICE DE NOTAIRE situé à Charolles, chef-lieu
d'arrondissement (Saône-et-Loire).

S'adresser à M^e Vignat, avoué, quai de l'Archevêché, n. 29,
à Lyon. (2960)

A vendre.

UNE MAISON DE CAMPAGNE à Oullins, près le pont,
avec soixante-cinq ares de terre en pré, luzernière, jardin
potager et d'agrément.

S'adresser à M. Colombier, près l'église d'Oullins. (647)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN BON FONDS D'ÉPICERIE ET DE VINAIGRIERIE,
dans un bon quartier de Lyon, occupé par les fondateurs
depuis douze ans.—Bail de neuf ans.—Location : 230 fr.—
Prix très-minime.—Facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Gautier, liquo-
riste, clos Rondel, au Mont-Sauvage, au-dessus de la rue
Masson, maison Favre, n. 12, à Lyon. (635)

A vendre pour cause de santé.

UN BON FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT bien acha-
landé, servant 80 personnes par jour, ayant une très-grande
salle, offrant des bénéfices assurés, situé dans un des meil-
leurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, n. 2, chargé de la
vente de diverses propriétés et fonds de commerce de toute
profession, à la ville et à la campagne. (654)

A vendre.

PLUSIEURS PARCELLES DE TERRE prenant jour sur
la place de l'église de Mon-Plaisir, à la Guillotière. On donnera
des facilités pour les paiements.

A louer.

PLUSIEURS APPARTEMENTS avec JARDINS.
S'adresser, pour le tout, chez M. Rivière, sur les lieux.
(656)

A louer.

appartements, magasins, salles,
cours avec écuries et portion
d'une conduite d'eau
de source,

A LA QUARANTAINE, AUX ÉTROITS, n. 9.

Le local est propre, vaste et aéré; il convient à une fa-
brique de tissus ou à un atelier de teinture. De vastes salles
superposées peuvent être employées avec avantage pour
étendages; deux grandes salles de niveau avec les cours et
la prise d'eau sont susceptibles de recevoir des chaudières
ou appareils à feu, et un appartement au niveau de la rue,
franchement décoré, peut servir de comptoir et de logement.

On passera à volonté des baux de trois, six, neuf ou douze
ans, et on entrerait de suite en jouissance.

S'adresser au bureau des ateliers de construction de chau-
dières et machines à vapeur, établis dans la même propriété,
ou chez M^e Tavernier, notaire à Lyon. (6021)

A louer de suite.

VASTES MAGASINS de mille à quinze cents francs, pou-
vant servir d'entrepôt ou de maison de roulage,
et APPARTEMENTS BOURGEOIS de trois ou neuf cents
francs, place Saint-Laurent, n. 3. S'y adresser. (649)

A louer de suite.

MAISON DE VILLE ET DE CAMPAGNE, composée de
neuf pièces avec un jardin réservé et la jouissance de la pro-
menade dans un vaste clos.

S'y adresser, cours d'Herbouville, n. 22, après la Boucle,
ou rue Rozier, n. 4, à Lyon. (648)

AVIS.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la
Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie aura
lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, n. 11,
à Lyon, le lundi 10 avril prochain, à midi précis.

Il faut être propriétaire de cinq actions depuis six mois
pour faire partie de l'assemblée. (3791)

15 francs.

GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure,
des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou
anciennes.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

des dartres, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de
lait, scrofules, goitres, vieilles plaies, rhumatismes,
goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la
corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang.

Ce traitement est approuvé par MM. les anciens
chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité
de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de
dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à
deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, n. 11, allée de traverse; rue
d'Amboise, 11. (7218)

EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en
74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIÈME TIRAGE aura lieu le 1 ^{er} juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes :		
1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 3,420 fr.
1 prime de	150,000	5 primes de 2,860
1 prime de	39,000	5 primes de 2,600
1 prime de	26,000	6 primes de 2,540
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820
2 primes de 10,400 fr.	20,800	43 primes de 1,650
2 primes de 5,200	10,400	593 primes de 1,500
3 primes de 3,900	11,700	

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 500 francs. — On peut
aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs : trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres ac-
compagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants
sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus fran-
çais, on est prié d'écrire directement à
HENRY REINGANUM,
Il n'est pas nécessaire d'affranchir.
Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6365)

PÂTE PECTORALE BALSAMIQUE
DE REGNAULD AINÉ
Pharmacien Rue Caumartin, 45. à Paris.
AVIS. — CHAQUE BOÎTE EST SCELLÉE DU CACHET CI-DESSUS. — PRIX : 1 FR. 50 C.
(4485—6522)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi 25 mars 1843.

GRAND BAL DIT DE LA MI - CARÊME,

PARÉ ET MASQUÉ,

DIRIGÉ PAR M. MUSARD.

PROGRAMME ET RÉPERTOIRE MUSARD.

PREMIÈRE PARTIE.

Les Français dansés par eux-mêmes.
Les Bonbons.
Les Plaisirs de Paris (valse).
Le quadrille chinois.
Les Diamants de la Couronne.
Le Duc d'Orléans (valse).
Je veux danser.
Marino Faliero.
Le Barbier de Séville.
Polichinelle.
Le Ruban bleu.
Le Rendez-vous de chasse.
Grand galop et tarentelle.

NOTA. — On peut se procurer des Billets à l'avance à la Rotonde.

DEUXIÈME PARTIE.

Titi.
Zanetta.
Les Compatriotes (valse).
La Samaritaine.
Le Code noir.
Le Château de Brandhoffen (valse).
Le Roi d'Yvetot.
Le Bonhomme Dimanche.
Esprit de la Montagne (valse).
La Jolie Fille de Gand.
Niva.
Valse inédite.
Zampa.
Giselle.
Grand galop final.

(5789)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins,
à Lyon.

PÂTE PECTORALE ET SIROP
DE NAFÉ D'ARABIE
SIROP de NAFÉ 2 fr.

Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de
MÉDECINE de Paris.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de
l'estomac. (4480—6327)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses pro-
priétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence
méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place
Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture; à Paris, chez M. FAYARD, phar-
macien, dépositaire général, rue Monthon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8; (7712)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales
retrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ;
à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne,
M. Ollier, épiciier, rue des Serruriers. (7471)

DU 20 AU 31 MARS INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6689)

CAUTÈRES.—POIS ELASTIQUES en caoutchouc, de Le
Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à
Paris, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou.
Avec ces POIS les CAUTÈRES vont bien, sans causer de dou-
leurs. — Ils se trouvent dans beaucoup de pharmacies, notam-
ment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place
de la Préfecture, à Lyon. (4471—6318)

ANTI - GLAIREUX

DE MOITIER, PHARMACIEN,
Rue Sainte-Anne, n. 73, à Paris.

Son usage détruit les constipations, vents, glaires et pi-
tuites. Il prévient les étourdissements et attaques d'apoplexie.
Dépôt à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien.
(4485—6335)

Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE
DE GEORGÉ au premier rang des pectoraux. Tous les
médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux per-
sonnes atteintes de MALADIES DE POITRINE.—Elle se vend moi-
tié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans
toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement
chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des
Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, rue de Foy;
à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-
Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.
(6353)

AVIS

Le sieur BIANCHI, opticien et bandagiste, rue de Foy,
n. 7, à Saint-Etienne, a l'honneur de prévenir les habitants
de cette ville qu'à dater du 1^{er} avril il transportera toutes
ses marchandises pour les réunir à celles de son magasin de
Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, où il continuera toujours son
même commerce d'optique et de bandages herniaires de la
fabrique de MM. WICKHAM et HART, brevetés à Paris. Il solli-
cite toutes les personnes qui l'ont honoré jusqu'à ce jour de
leur confiance, de vouloir bien la lui continuer; il fera tou-
jours tous ses efforts pour la mériter, en les servant avec
soin et exactitude dans son

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.
(6357)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnances du Roi.

Capital social : 15 millions.

FONDS PLACÉS (1842) : 14,000,000.

ASSURANCES MUTUELLES.

SITUATIONS AU 28 FÉVRIER 1843.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848 :

Souscriptions : 3,530 ;

Capitaux souscrits : 7,146,583 f. 50 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853 :

Souscriptions : 6,653 ;

Capitaux souscrits : 19,542,827 f. 41 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858 :

Souscriptions : 2,176 ;

Capitaux souscrits : 6,900,941 f. 02 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861 :

Souscriptions : 381 ;

Capitaux souscrits : 1,376,805 f. 35 c.

Agents-général à Lyon : MM. J. BONToux et C^e, place de
la Comédie, n. 14. (3824)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

TISANE

ANTI - SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les mala-
dies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient es-
sentiellement aux personnes qui veulent se traiter en
secret ou en voyage.
Seul dépôt : CAMUS, pharmacien, place des Carmes,
n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6756)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en
médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les érup-
tions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang.
Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient
raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de
mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce re-
mède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.
— Se vend au prix de 5 f. la boîte.
Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux,
n. 13. (7262)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, rue Saint-Honoré, 271, à Paris.

Succès certain contre les rhumes, catarrhes, toux, asthme,
oppressions, maladies de poitrine, et les glaires.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux; Louise Col,
place Bellecour, 22, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon;
Michel, à Tarare; Barbe, à Roanne; Chermeson, rue de la
Comédie, à Saint-Etienne. (4482—6354)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit
la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.
— Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux;
à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon;
Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin,
à Tarare. (4481—6348)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PÉRUUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents,
les preserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives.
Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une
commission de médecins nommée par M. le ministre de l'in-
térieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte.

Dépôt chez M. Lardet, place de la Préfecture, à Lyon.
(4477—6358)